

I patti con il patriarcato di Aquileia 880-1255, a cura di Reinhard Hartel, con la collaborazione di Ursula Kohl. Rome: Viella, 2005. In-8°, 208 pages, 4 pl. h.-t. n. et bl. (*Pacta Veneta*, 12.)

di François Bougard

La série des *Pacta Veneta*, promue depuis 1991 par l'université Ça' Foscari de Venise et qui dresse peu à peu la carte documentaire de la diplomatie vénitienne proche et lointaine, s'enrichit d'un douzième volume consacré aux relations avec les patriarches d'Aquilée de la fin du VIII^e au milieu du XIII^e siècle – quand, pour la première fois, est élu un patriarche « guelfe ». On n'y cherchera pas l'homogénéité documentaire, puisque le matériau rassemblé est constitué aussi bien de *cartulae promissionis* unilatérales (n^{os} 1-2 : 880 et 944, la première du doge [où, p. 27, le maintien d'une majuscule à la souscription du patrice Léon, *Signum manus Leonis Patricii*, comme dans l'édition antérieure, prête à confusion entre le nom et le titre], et la seconde du patriarche) que de relevés de prestation de serment rédigés à la troisième personne, tantôt au nom du patriarche et tantôt au nom du doge ou de la commune de Venise (n^{os} 4, 7, 11-12 : 1206, 1227, 1254-1255), de formules à prononcer (p. 106-107, non numéroté : serment du vidame de Venise à Aquilée, XIII^e siècle), de vrais « pactes et concordés » (n^{os} 6, 8-9 : 1222, 1248, 1254, spéc. le n^o 9, en double expédition scellée l'une du sceau du patriarche, l'autre du sceau et de la bulle du doge) et même de témoignages recueillis dans des sources narratives (n^o 3 : *Annales Venetici brèves*, *Historia ducum Venetorum*, chronique d'Andréa Dandolo pour l'année 1162 ou 1164). L'omniprésence du serment unifie cependant le tout, ainsi que la récurrence du mot *pactum* (dès le X^e siècle : n^o 2) et, à partir de 1200, le fait que la plupart des textes (n^{os} 3-4, 6, 8-9, 11-12 et formule non numérotée p. 106-107) sont transmis par les copies qui en furent faites assez tôt – quatre ans après pour le serment prêté en 1206 au nom d'Aquilée à l'ambassadeur de Venise (n^o 4) – dans les *Liber pactorum* de la commune de Venise. Trois actes ont été conservés en original (n^{os} 5, 7, 10 : 1218, 1227, 1254), dont un jusqu'ici inédit, celui par lequel le patriarche d'Aquilée fournit au Grand Conseil de Venise son interprétation de quatre des articles du traité conclu le même jour (n^o 10, qui fut annulé par grattage du seing du notaire).

Chaque pièce est précédée d'un commentaire qui la replace dans son contexte politique, puis R. Hartel retrace à grands traits l'histoire des rapports entre

Venise et Aquilée à la fin du volume. L'obtention de l'« amitié » politique et économique de la cité des doges se fait sous le signe de l'inégalité, étant donné la facilité avec laquelle peut être bloqué l'accès aux ports du Frioul. Jusqu'à la fin du XII^e siècle, les traités se font en marge des relations avec l'Empire ou le royaume d'Italie, définies dans des *pacta* valables pour l'ensemble du *regnum* et auxquels Aquilée doit aussi se plier, malgré qu'elle en ait ; ils ont aussi en commun de rétablir l'intégrité territoriale après des agressions malheureuses. Contre les terres du patriarcat concurrent de Grado. En 880, Aquilée doit ainsi renoncer à ses prétentions au moment où Charles le Gros renouvelle le traité que Lothaire I^{er} (840) puis Louis II (856) avaient conclu avec Venise ; en 944, une nouvelle incursion contre Grado est suivie d'une même retraite en bon ordre, comparable à celle qu'avait dû effectuer le marquis d'Istrie en 933, dans un cas comme dans l'autre après un blocus commercial. Le renforcement de la position institutionnelle du patriarche par la concession des droits comtaux et ducaux en Frioul, Istrie et Carniole en 1077 ne change pas cette situation : une nouvelle attaque, suscitée par Frédéric Barberousse en 1162 ou 1164, se solde par la capture du patriarche, libéré contre l'engagement de maintenir la paix et de payer tribut et, peut-être, contre l'installation d'un *vicedominus* représentant les intérêts vénitiens à Aquilée (qui n'est cependant attesté pour la première fois qu'en 1198). Le rétablissement de bonnes relations entre Venise et l'Empire dans les années 1170, puis la réconciliation entre Aquilée et Grado en 1180 inaugurent une période plus pacifique, mais qui vit aussi Aquilée toujours plus isolée, faute du soutien de la couronne. S'ouvre alors la série des *pacta* du XIII^e siècle, au contenu désormais juridique et commercial, qui redimensionnent régionalement les traités autrefois conclus à l'échelle de l'empire. Aquilée y apparaît comme un partenaire décidément de second rang, affaibli par des difficultés financières récurrentes et placé en situation de dépendance économique. Un tableau (p. 165) permet de comparer le contenu des pactes de 1206, 1218, 1222, 1248 et 1254 ; notons enfin la présence d'un précieux index des « mots et choses notables ». [François Bougard]